



## RÈGLEMENT

Commission Données (CD) de la Société Suisse de Médecine Intensive (SSMI)

### 1. FONDEMENT

La Commission Données (CD) est une commission au sens des statuts de la SSMI. Elle est mandatée par le Comité de la SSMI et constitue un organe de surveillance de la mise en œuvre correcte de l'archivage et de l'exploitation des données, y compris de la transmission de données à des tiers autorisés, et elle contrôle le développement des données minimales de la SSMI (MDSi). Au demeurant, le règlement actuellement en vigueur relatif aux MDSi fait foi, avec les annexes correspondantes.

### 2. MISSIONS

La CD:

- Surveille la bonne gestion de la base de données de la SSMI
- Surveille la bonne exploitation des données et le respect des prescriptions légales en matière de protection des données
- Surveille la transmission de données à des tiers autorisés
- Coordonne la transmission de données à des tiers autorisés après obtention de l'accord de chaque unité de soins intensifs concernée.
- Demande l'autorisation de la Commission scientifique pour l'utilisation de données à des fins scientifiques
- Peut ordonner des mesures pour la vérification et la garantie de la qualité des données
- Peut demander à modifier les objectifs, les contenus et l'utilisation des données et leur transfert de la SSMI à l'attention de l'Assemblée générale de la SSMI

### 3. COMPOSITION ET ÉLECTION DES MEMBRES

La CD se compose d'experts occupant la fonction de cadre dans une des unités de soins intensifs certifiées par la SSMI et qui sont membres ordinaires de la SSMI. L'origine des membres – Soins ou Médecins – doit être équilibrée en fonction des régions et de la taille/du type des unités de soins intensifs. La Présidente/le Président de la CD est élue/élu par l'Assemblée générale de la SSMI sur proposition du Comité pour un mandat de 4 ans; une réélection est possible. La vice-Présidente/le vice-Président et les membres de la CD sont élus à la requête de la Présidente/du Président de la CD par le Comité de la SSMI. Le Comité de la SSMI peut déléguer un de ses membres à la CD.



#### **4. COMPÉTENCE**

La Commission fait office de lien entre les différentes unités de soins intensifs et le Comité de la SSMI d'une part et une institution indépendante de la SSMI qui assure le bon fonctionnement de la base de données. Elle agit seule dans le cadre de sa mission. Elle rédige annuellement un rapport d'activité à l'attention de l'Assemblée générale de la SSMI.

#### **5. MÉTHODES DE TRAVAIL**

La CD siège sur invitation de la Présidente/du Président au moins une fois par trimestre et se réunit sur place ou en ligne. Les membres de la CD participent régulièrement aux séances (au moins 2 sur 4 / au moins 3 sur 5 séances par an). Le secrétariat général de la SSMI soutient le travail de la Commission conformément aux lignes directrices et règlements.

#### **6. DÉCISIONS**

La CD prend ses décisions au sein de l'assemblée plénière. Elle a un pouvoir décisionnel si la Présidente/le Président ou la vice-Présidente/le vice-Président ainsi que 4 autres membres sont présents. La majorité simple s'applique. En cas d'égalité des voix, c'est la Présidente/le Président ou la vice-Présidente/le vice-Président qui tranche. Les décisions peuvent également être recueillies par e-mail ou par écrit.

#### **7. SECRÉTARIAT GÉNÉRAL**

Les séances de la CD sont administrées et consignées par écrit par le secrétariat général. Sur ordre de la Présidente/du Président de la CD, le secrétariat administratif s'occupe du registre des unités de soins intensifs certifiées et du dépôt électronique de l'ensemble des documents en lien avec la collecte de données et le transfert de données vers la base de données. La Présidente/le Président peut déléguer d'autres tâches au secrétariat général.

#### **8. INDEMNITÉS**

Les membres ont droit à un remboursement de leurs frais de déplacement pour la participation aux séances. Ils sont en outre exonérés des frais de participation à la réunion annuelle de la SSMI (voir [Règlement des frais](#) de la SSMI).

#### **9. ENTRÉE EN VIGUEUR**

La version actuelle remplace le règlement du 24.03.2004 et a été votée par la CD le 17.11.2021 puis approuvée par le Comité de la SSMI le 02.02.2022 par voie de circulaire.